

du 30. Mai 1676. que comme d'une condescendance particuliere & personnelle, ne paroît par aucun monument authentique émané du St. Siège ; que dans cette occasion le Pape reclama toujours pour la Loi de l'Eglise, qu'il declara ne vouloir point s'en départir ; qu'il protesta, comme on l'a vû, en écrivant aux 4. Evêques, & en leur rendant ses bonnes grâces, qu'il n'auroit jamais admis ni exception, ni restriction quelconque dans leurs signatures du Formulaire : que l'Eglise de France qui avoit accepté cette Loi avec solennité, l'a maintenüe dans toute sa force, & que si quelque Evêque particulier y a derogé quelquefois, il n'a point été avoué par le Corps des premiers Pasteurs : que dans toutes les Assemblées du Clergé qui ont suivi la soumission des quatre Prélats, les Evêques ont toujours insisté sur la nécessité de signer purement & simplement le Formulaire, sans y admettre la moindre restriction : que les Universités du Royaume, & particulièrement la Faculté de Theologie de Paris, ont suivi cet exemple : que les Papes ont continué depuis Clement IX. à exiger avec exactitude cette signature pure & simple, selon la disposition des Decrets Apostoliques, qui en ont prescrit l'obligation : qu'enfin tout subterfuge a été ôté aux Novateurs sur cette matiere, par ce qui s'est passé en France à l'occasion du fameux cas de conscience, & par la Bulle Vineam Domini Sabaoth.

Quelque précise que soit la Bulle Vineam Domini, contre la doctrine qui établit la suffisance du silence respectueux quant au Fait de Jansenius, les Avocats prétendent cependant que Clement XI. n'a point condamné cette doctrine ; que sa Bulle ne proscriit la suffisance du silence respectueux que quant au point de droit : Clement IX., disent-ils, s'étoit bien précisément contenté du silence respectueux, Clement XI,